SYNDICAT DEPARTEMENTAL
DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE

◊◊◊◊◊◊◊◊

COMITE SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2022 – 14 heures

PROCES-VERBAL DE SEANCE

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

1 **Désignation du secrétaire de séance**
2 **Approbation du procès-verbal du 29 juin 2022**
Rapporteur : Pierre Yvroud
3 **Adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux au SDESM**
Rapporteur : Pierre Yvroud
4 **Délibération pour détermination des règles applicables à l'audioconférence ou à la visioconférence lors de la tenue des comités de territoire**
Rapporteur : Pierre Yvroud
5 **Décision Modificative n°3**
Rapporteur : Pierre Yvroud
6 **Admission en non-valeur**
Rapporteur : Pierre Yvroud
7 **Approbation du SDIRVE**
Rapporteur : Jacques Illien
8 **Demande de subvention auprès de la région Ile-de-France – appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire - rapporte la délibération n°2022-57**
Rapporteur : Didier Fenouillet
9 **Programme du FACE 2022**
Rapporteur : Pascal Fournier
10 **Délibération autorisant l'adhésion au groupement de commandes pour la passation conjointe de marches liés aux bornes de recharge pour véhicules électriques**
Rapporteur : Jacques Illien
11 **Délibération pour autoriser la SEM SDESM ENERGIES à constituer une société dédiée au développement de plusieurs centrales solaires à Mareuil-les-Meaux**
Rapporteur : Jacques Illien
12 **Convention de partenariat avec GrDF pour le financement d'études sur le développement d'une filière hydrogène et méthane renouvelable / bas carbone en Seine-et-Marne**
Rapporteur : Jacques Delporte

L'an deux mille vingt-deux le 22 septembre à 14 heures, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 16 septembre 2022 du président, Pierre Yvroud.

Membres du comité syndical présents physiquement :
M. Francis CHESNE, M. Pascal MACHU, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Benoît BLANC, M. Ikbal KHLAS, M. Christophe MARTINET, M. Eric PIASECKI, M. Gabriel PLADYS, M. Christian POTEAU, M. Julien AGUIN, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, M. Francis GUERRIER, M. Ali KAMECHE, M. Pierre YVROUD, M. Segundo COFRECES, M. François FORTIN, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, M. Jean -Jacques BERNARD, M. Alain CHANTRAIT, M. Didier FENOUILLET, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Philippe FASSELER, M. Michel LEGRAND, Mme Claude RAIMBOURG, M. Michael ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIER, M. Patrick NOTTIN.

Membres du comité syndical présents par visio-conférence :

M. Alexandre DENAMIEL, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Michel DUBARRY, M. Dominique BOSSE, Mme Laure LUCE, M. Franck MARECHAL Mme Cathy VEIL.

Délégués représentés :
M. Achille HOURDÉ, donne pouvoir à M. Pierre YVROUD,
M. Gilles DURAND, donne pouvoir à M. Jacques DELPORTE,
M. Alban LANSELLE, donne pouvoir à M. Christian POTEAU,
M. Jean-Paul ANGLADE, donne pouvoir à M. Michel GARD,
M. Francis ROUSSET, donne pouvoir à M. Julien AGUIN,
Mme Isabelle MIRAS, donne pouvoir à Mme Claire CAMIN.

Délégués excusés :
M. Jean Daniel BEAUDI, Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Freddy BODIN, M. Casimir CHEREAU, M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Pascal COUROYER, M. Dany ROUGERIE, M. Laurent ROUDAUT, M. Benoît LOCART, M. Frédéric MOREL, M. Patrick MIKALEF, M. Bruno BERTHINEAU, M. Louis JACKSON, M. Daniel LECUYER, M. Francis OUDOT, Mme Isabelle PERIGAULT, M. Claude BONICI, M. Maxence GILLE, M. Bernard MICHELOT, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. José GALLARDO, M. Rachid NEDATI, M. Georges THERRAULT, M. Xavier FERREIRA, M. Eric GRIMONT, Mme Christelle AMABLE, M. Yves DELAYE, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Christian SCHNELL, M. Frédéric OBRINGER, M. Laurent YONNET, M. Jean-Michel BELHOMME, M. Anicet VESAIGNE, M. Christophe DUCHENE.

Secrétaire de séance : M. Ali KAMECHE

1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 JUIN 2022

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2022-63

Le procès-verbal, qui a été transmis à chacun des membres du Comité Syndical, n'appelle aucune observation de leur part.

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 juin 2022.

3 ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX AU SDESM

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2022-64

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu la délibération n°2022-50 du comité syndical du 29 juin 2022 relatif aux contributions financières annuelles des EPCI adhérents ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Brie Rivières et Châteaux du 30 juin 2022 par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SDESM ;
Considérant que pour la communauté de communes Brie Rivières et Châteaux toutes les communes sont adhérentes au SDESM, aucune contribution financière annuelle ne sera donc versée au SDESM ;
Considérant que la communauté de communes Brie Rivières et Châteaux souhaite adhérer pour certaines compétences prévues à l'article 3.2 des statuts, prévues dans les statuts du syndicat, et limitativement énumérées dans la délibération de la commune ;

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes Brie Rivières et Châteaux pour la compétence « Étude, travaux et exploitation de toute installation produisant des énergies de source renouvelable ».
AUTORISE Monsieur le Président à engager la procédure de consultation des collectivités adhérentes pour solliciter leur avis sur cette demande d'adhésion et d'élargissement du périmètre du syndicat.
DIT que la commune de communauté de communes Brie Rivières et Châteaux ne versera pas de contribution annuelle au SDESM à compter de la date de l'arrêté inter-préfectoral constatant l'adhésion.

M. Christian Poteau rappelle que la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux est composée de 31 communes et 31 communes sont adhérentes au SDESM.
Le président souligne que cette remarque est pertinente car dans les statuts il est prévu que lorsque toutes les communes d'une intercommunalité sont adhérentes, celle-ci peut adhérer sans cotisation.

4 DELIBERATION POUR DETERMINATION DES REGLES APPLICABLES A L'AUDIOCONFERENCE OU A LA VISIOCONFERENCE LORS DE LA TENUE DES COMITES DE TERRITOIRE

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2022-65

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne ;
Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Considérant que pour assurer la représentativité des territoires et l'élection des délégués syndicaux, le SDESM a recours à 8 collèges électoraux, désignés sous l'appellation « comité de territoires » ;
Considérant que les comités de territoires se réunissent au moins une fois par an pour la présentation du rapport d'activité ;

Considérant qu'en dehors de l'élection des délégués syndicaux, aucun quorum n'est exigé pour la tenue du comité de territoire ;
Considérant qu'en application de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, le président du SDESM peut décider que les réunions du comité syndical se tiennent au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle ;
Considérant que rien n'interdit de faire bénéficier les comités de territoire de cette disposition, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Les séances au cours desquelles l'élection d'un ou de plusieurs délégués est prévue ne pourront se dérouler en visioconférence ;
- Les convocations à la réunion du comité de territoire à distance précisent les modalités techniques de celles-ci et sont transmises par le président par courrier électronique.

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le recours à la visioconférence ou audioconférence pour la tenue des comités de territoire.
Autorise le président à décider la tenue des réunions du comité de territoire par visioconférence ou audioconférence.

5 DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2022-66

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu la délibération n°2022-19 du comité syndical du 6 avril 2022 relative à l'approbation du budget primitif 2022 ;
Vu la délibération n°2022-37 du comité syndical du 25 mai 2022 relative à la décision modificative n°1 du budget primitif 2022 ;
Vu la délibération n°2022-48 du comité syndical du 29 juin 2022 relative à la décision modificative n°2 du budget primitif 2022 ;
Considérant la nécessité d'adopter une décision modificative du budget primitif, pour tenir compte de certaines évolutions dans les imputations comptables ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT– DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	60612	Energie - Electricité	100 000,00
011	6064	Fournitures administratives	500,00
011	6068	Autres matières et fournitures	-700,00
011	611	Contrat prest serv avec entreprise	-2 700,00
011	6135	Locations mobilières	-8 260,00
011	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	880,00
011	615232	Entretien et réparations sur réseaux	450,00
011	61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	11 000,00
011	6156	Maintenance	-28 230,00
011	617	Etudes et recherches	-45 730,00
011	6185	frais de colloques et de séminaires	3 200,00
011	6227	Frais d'actes et de contentieux	3 000,00
011	6231	Annonces et Insertions	1 500,00
011	6233	Foires et expositions	-15 000,00
011	6354	Droits d'enregistrement et de timbre	25,00
011	6355	Taxes et impots sur véhicules	-25,00
65	6518	Redevances pour concessions,logiciels…	1 260,00
65	6533	Cotisations de retraite (IRCANTEC/FONPEL)	2 300,00
65	6541	Créances admises en non-valeur	-530,00
65	6542	créances éteintes	530,00
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	700,00
66	66112	Intérêts - rattachement des icne	1 500,00
023	023	Virement à la section d'investissement	178 260,00
TOTAL			**203 930,00**

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Montant
013	6419	rembousement sur rémunérations du personnel	13 170,00
013	6459	remboursement de salaires / charges	1 290,00
70	7018	Autres ventes de produits finis (vente elec)	1 670,00
70	70388	Autres redevances et recettes diverses	63 600,00
70	70688	Autres redevances et droits - Autres prestations de services	47 600,00
74	74758	Groupement de collectivité	-8 000,00
75	757	R1	32 500,00
75	7588	Produits divers gestion courante (remb.charges)	8 000,00
77	7788	Produits exceptionnels divers	40 100,00
042	777	quote part des subv d'investissement transférée au cpte de résultat	4 000,00
TOTAL			**203 930,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Montant
20	2031	Frais d'étude/travaux	76 000,00
20	2051	Concessions et droits similaires	7 000,00
21	2135	Installations, agencements, aménagements	15 350,00
21	21534	Réseaux d'électrification	-98 900,00
21	2183	Matériel de Bureau et informatique	5 500,00
21	2188	Autres immo corporelles	-1 000,00
23	2315	travaux en cours sur installations techniques	95 467,00
020	020	Dépenses imprévues	14 978,92
040	13911	subvention equipement - Etat et établissements nationaux	4 000,00
4581003	4581003	amponville	1 000,00
4582003	4582003	amponville	1 200,00
4581004	4581004	andrezel	8 000,00
4581013	4581013	aulnoy	36 000,00
4581016	4581016	bagneaux sur loing	80 000,00
4581019	4581019	bannost-villegagnon	5 000,00
4581024	4581024	bazoches les bray	3 000,00
4581029	4581029	bellot	13 000,00
4581031	4581031	beton-bazoches	8 000,00
4581032	4581032	bezalles	1 000,00
4581035	4581035	bois le roi	10 000,00
4581038	4581038	boissise la bertrand	87 000,00
4581043	4581043	bombon	1 000,00
4581055	4581055	burcy	5 000,00
4581056	4581056	bussieres	5 000,00
4581062	4581062	celle sur morin	12 000,00
4581064	4581064	cerneux	1 000,00
4581067	4581067	chailly en bière	2 000,00
4581068	4581068	chailly en brie	1 000,00
4581070	4581070	chalautre la grande	35 000,00
4581073	4581073	chalmaison	5 000,00
4581087	4581087	chapelle-Rablais	5 000,00
4581094	4581094	château-Landon	12 000,00
4581099	4581099	chatillon la borde	31 000,00
4581101	4581101	chauconin neufmoutiers	1 000,00
4581103	4581103	chaumes en brie	4 000,00
4581109	4581109	chevru	3 000,00
4581119	4581119	compans	1 000,00
4581121	4581121	condé sainte libiaire	41 000,00
4581123	4581123	coubert	3 000,00
4581131	4581131	courpalay	3 000,00
4581132	4581132	courquetaine	6 000,00
4581144	4581144	crouy sur ourcq	1 000,00
4581150	4581150	dammartin sur tigeaux	2 000,00
4581152	4581152	darvault	16 000,00
4581154	4581154	diant	10 000,00
4581155	4581155	donnemarie-dontilly	67 000,00
4581156	4581156	Dormelles	9 000,00

4581159	4581159	echouboulains	3 000,00
4581162	4581162	Égligny	4 000,00
4581168	4581168	etrepilly	6 000,00
4581169	4581169	everly	2 000,00
4581172	4581172	favières	78 000,00
4581173	4581173	fay les nemours	1 000,00
4581176	4581176	ferrières en brie	4 000,00
4581181	4581181	fontaine-fourches	37 000,00
4581188	4581188	forges	4 000,00
4581193	4581193	fublaines	1 000,00
4581195	4581195	gastins	20 000,00
4581200	4581200	giremoutiers	6 000,00
4581205	4581205	grandpuits-bailly-carrois	1 000,00
4581210	4581210	grisy suisnes	6 000,00
4581213	4581213	guercheville	30 000,00
4581217	4581217	La haute maison	1 000,00
4581218	4581218	hautefeuille	1 000,00
4581220	4581220	hermé	1 000,00
4581222	4581222	houssaye en brie	65 000,00
4581223	4581223	ichy	1 000,00
4582229	4582229	jaulnes	6 000,00
4581233	4581233	jouy sur morin	71 000,00
4581237	4581237	larchant	1 000,00
4581238	4581238	laval-en-brie	5 000,00
4581240	4581240	lescherolles	5 000,00
4581242	4581242	lesigny	20 000,00
4581245	4581245	limoges fourches	3 000,00
4581246	4581246	lissy	4 000,00
4581248	4581248	livry sur seine	8 000,00
4581250	4581250	lizy sur ourcq	8 000,00
4581253	4581253	longueville	15 000,00
4581254	4581254	lorrez le bocage	2 000,00
4581259	4581259	machault	4 000,00
4581262	4581262	maincy	3 000,00
4581264	4581264	maisoncelles en brie	3 000,00
4581272	4581272	marolles sur seine	10 000,00
4581278	4581278	le mée sur seine	15 000,00
4581280	4581280	meilleray	18 000,00
4581286	4581286	misy sur yonne	24 000,00
4581291	4581291	Mons-en-Montois	1 000,00
4581295	4581295	moncourt fromonville	11 000,00
4581299	4581299	montereau sur le jard	93 000,00
4581304	4581304	montigny-lencoup	114 000,00
4581313	4581313	mouroux	10 000,00
4581314	4581314	mousseaux les bray	13 000,00
4581322	4581322	nanteuil les meaux	316 000,00
4581326	4581326	neufmoutiers en brie	11 000,00
4581329	4581329	noisy sur ecole	41 000,00
4581334	4581334	oissery	12 000,00

4581341	4581341	paley	5 000,00
4582342	4582342	pamfou	253,00
4581343	4581343	paroy	4 000,00
4581347	4581347	perthes en gatinais	10 000,00
4581348	4581348	pezarches	2 000,00
4581350	4581350	Le pin	6 000,00
4582350	4582350	le pin	1 640,00
4581352	4581352	le plessis feu aussoux	4 000,00
4581353	4581353	le plessis l'éveque	21 000,00
4581355	4581355	poigny	23 000,00
4581358	4581358	pommeuse	5 000,00
4581363	4581363	presles en b	7 000,00
4581367	4581367	quiers	7 000,00
4581369	4581369	Rampillon	6 000,00
4581372	4581372	recloses	6 000,00
4581375	4581375	la rochette	20 000,00
4581377	4581377	rouilly	1 000,00
4581381	4581381	rumont	10 000,00
4581388	4581388	st brice	7 000,00
4581395	4581395	st germain sous doue	3 000,00
4581398	4581398	st hilliers	46 000,00
4581399	4581399	st jean les deux jumeaux	55 000,00
4581405	4581405	st mars vieux maisons	4 000,00
4581409	4581409	st mery	5 000,00
4581411	4581411	st ouen en brie	11 000,00
4581415	4581415	st rémy de la vanne	2 000,00
4581418	4581418	st simeon	2 000,00
4581420	4581420	st thibault des vignes	6 000,00
4581422	4581422	ste colombe	5 000,00
4581432	4581432	seine port	10 000,00
4582432	4582432	seine port	12 450,00
4581438	4581438	sivry courtry	35 000,00
4581439	4581439	Sognolles-en-Montois	3 000,00
4581440	4581440	Soignolles-en-Brie	7 000,00
4581446	4581446	Thénisy	2 000,00
4581447	4581447	thieux	1 000,00
4581461	4581461	trocy en multien	3 000,00
4581462	4581462	ury	27 000,00
4581467	4581467	varennes sur seine	6 000,00
4581471	4581471	vaudoy en brie	8 000,00
4581472	4581472	vaux le penil	135 000,00
4581473	4581473	vaux sur lunain	3 000,00
4581477	4581477	verneuil l'étang	19 000,00
4581478	4581478	vernou la celle	110 000,00
4581485	4581485	villemarechal	6 000,00
4581488	4581488	villenauxe la petite	2 000,00

4581489	4581489	villeneuve le comte	95 000,00
4581491	4581491	villeneuve saint denis	6 000,00
4581497	4581497	villevaudé	10 000,00
4581498	4581498	villiers en bière	1 000,00
4581499	4581499	villiers saint georges	32 000,00
4581507	4581507	voinsles	1 000,00
4581508	4581508	voisenon	98 000,00
4581510	4581510	voulton	1 000,00
4581511	4581511	voulx	6 000,00
4581512	4581512	vulaines les provins	1 000,00
4581514	4581514	yebles	2 000,00
TOTAL			**2 699 938,92**

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Montant
13	13248	Participation des Communes/enfouissement	-59 300,00
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	178 260,00
4582003	4582003	amponville	1 000,00
4582004	4582004	andrezel	8 000,00
4582013	4582013	aulnoy	36 000,00
4582016	4582016	bagneaux sur loing	80 000,00
4582019	4582019	bannost-villegagnon	5 000,00
4582024	4582024	bazoches les bray	3 000,00
4582029	4582029	bellot	13 000,00
4582031	4582031	beton-bazoches	8 000,00
4582032	4582032	bezalles	1 000,00
4582035	4582035	bois le roi	10 000,00
4582038	4582038	boissise la bertrand	87 000,00
4582043	4582043	bombon	1 000,00
4582055	4582055	burcy	5 000,00
4582056	4582056	bussieres	5 000,00
4582062	4582062	celle sur morin	12 000,00
4582064	4582064	cerneux	1 000,00
4582067	4582067	chailly en bière	2 000,00
4582068	4582068	chailly en brie	1 000,00
4582070	4582070	chalautre la grande	35 000,00
4582073	4582073	chalmaison	5 000,00
4582087	4582087	La Chapelle-Rablais	5 000,00
4582094	4582094	Château-Landon	12 000,00
4582099	4582099	chatillon la borde	31 000,00
4582101	4582101	chauconin neufmoutiers	1 000,00
4582103	4582103	chaumes en brie	4 000,00
4582109	4582109	chevru	3 000,00
4582119	4582119	compans	1 000,00
4582121	4582121	condé sainte libiaire	41 000,00

4582123	4582123	coubert	3 000,00
4582131	4582131	courpalay	3 000,00
4582132	4582132	courquetaine	6 000,00
4582144	4582144	crouy sur ourcq	1 000,00
4582150	4582150	dammartin sur tigeaux	2 000,00
4582152	4582152	darvault	16 000,00
4582154	4582154	diant	10 000,00
4582155	4582155	donnemarie-dontilly	67 000,00
4582156	4582156	Dormelles	9 000,00
4582159	4582159	echouboulains	3 000,00
4582162	4582162	Égligny	4 000,00
4582168	4582168	etrepilly	6 000,00
4582169	4582169	everly	2 000,00
4582172	4582172	favières	78 000,00
4582173	4582173	fay les nemours	1 000,00
4582176	4582176	ferrières en brie	4 000,00
4582181	4582181	fontaine-fourches	37 000,00
4582188	4582188	forges	4 000,00
4582193	4582193	fublaines	1 000,00
4582195	4582195	gatins	20 000,00
4582200	4582200	giremoutiers	6 000,00
4582205	4582205	grandpuits-bailly-carrois	1 000,00
4582210	4582210	grisy suisnes	6 000,00
4582213	4582213	guercheville	30 000,00
4582217	4582217	La haute maison	1 000,00
4582218	4582218	hautefeuille	1 000,00
4582220	4582220	hermé	1 000,00
4582222	4582222	houssaye en brie	65 000,00
4582223	4582223	ichy	1 000,00
4582229	4582229	jaulnes	6 000,00
4582233	4582233	jouy sur morin	71 000,00
4582237	4582237	larchant	1 000,00
4582238	4582238	laval-en-brie	5 000,00
4582240	4582240	lescherolles	5 000,00
4582242	4582242	lesigny	20 000,00
4582245	4582245	limoges fourches	3 000,00
4582246	4582246	lissy	4 000,00
4582248	4582248	livry sur seine	8 000,00
4582250	4582250	lizy sur ourcq	8 000,00
4582253	4582253	longueville	15 000,00
4582254	4582254	lorrez le bocage	2 000,00
4582259	4582259	machault	4 000,00
4582262	4582262	maincy	3 000,00
4582264	4582264	maisoncelles en brie	3 000,00
4582272	4582272	marolles sur seine	10 000,00
4582278	4582278	le mée sur seine	15 000,00
4582280	4582280	meilleray	18 000,00
4582286	4582286	misy sur yonne	24 000,00
4582291	4582291	Mons-en-Montois	1 000,00

4582295	4582295	moncourt fromonville	11 000,00
4582299	4582299	montereau sur le jard	93 000,00
4582304	4582304	montigny-lencoup	114 000,00
4582313	4582313	mouroux	10 000,00
4582314	4582314	mousseaux les bray	13 000,00
4582322	4582322	nanteuil les meaux	316 000,00
4582326	4582326	neufmoutiers en brie	11 000,00
4582329	4582329	noisy sur ecole	41 000,00
4582334	4582334	oissery	12 000,00
4582341	4582341	paley	5 000,00
4582343	4582343	paroy	4 000,00
4582347	4582347	perthes en gatinais	10 000,00
4582348	4582348	pezarches	2 000,00
4582350	4582350	Le pin	6 000,00
4582352	4582352	le plessis feu aussoux	4 000,00
4582353	4582353	le plessis l'éveque	21 000,00
4582355	4582355	poigny	23 000,00
4582358	4582358	pommeuse	5 000,00
4582363	4582363	presles en b	7 000,00
4582367	4582367	quiers	7 000,00
4582369	4582369	Rampillon	6 000,00
4582372	4582372	recloses	6 000,00
4582375	4582375	la rochette	20 000,00
4582377	4582377	rouilly	1 000,00
4582381	4582381	rumont	10 000,00
4582388	4582388	st brice	7 000,00
4582395	4582395	st germain sous doue	3 000,00
4582398	4582398	st hilliers	46 000,00
4582399	4582399	st jean les deux jumeaux	55 000,00
4582405	4582405	st mars vieux maisons	4 000,00
4582409	4582409	st mery	5 000,00
4582411	4582411	st ouen en brie	11 000,00
4582415	4582415	st rémy de la vanne	2 000,00
4582418	4582418	st simeon	2 000,00
4582420	4582420	st thibault des vignes	6 000,00
4582422	4582422	st colombe	5 000,00
4582432	4582432	seine port	10 000,00
4582438	4582438	sivry courtry	35 000,00
4582439	4582439	Sognolles-en-Montois	3 000,00
4582440	4582440	Soignolles-en-Brie	7 000,00
4582446	4582446	Thénisy	2 000,00
4582447	4582447	thieux	1 000,00
4582461	4582461	trocy en multien	3 000,00
4582462	4582462	ury	27 000,00
4582467	4582467	varennes sur seine	6 000,00
4582471	4582471	vaudoy en brie	8 000,00
4582472	4582472	vaux le penil	149 978,92

4582473	4582473	vaux sur lunain	3 000,00
4582477	4582477	verneuil l'étang	19 000,00
4582478	4582478	vernou la celle	110 000,00
4582485	4582485	villemarechal	6 000,00
4582488	4582488	villenauxe la petite	2 000,00
4582489	4582489	villeneuve le comte	95 000,00
4582491	4582491	villeneuve saint denis	6 000,00
4582497	4582497	villevaudé	10 000,00
4582498	4582498	villiers en bière	1 000,00
4582499	4582499	villiers saint georges	32 000,00
4582507	4582507	voinsles	1 000,00
4582508	4582508	voisenon	98 000,00
4582510	4582510	voulton	1 000,00
4582511	4582511	voulx	6 000,00
4582512	4582512	vulaines les provins	1 000,00
4582514	4582514	Yebles	2 000,00
TOTAL			**2 699 938,92**

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOPTE la décision modificative n°3 du budget primitif 2022, telle que présentée ci-dessus.

6 ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2022-67

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu la liste des admissions en non-valeur ci-annexée ;
Considérant que dans le cadre de l'apurement des comptes et après accord du trésorier, il est proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances.

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

APPROUVE les admissions en non-valeur de l'exercice 2022 des créances irrécouvrables pour la somme totale de 22,68 euros selon tableau joint (liste n°4763120511)

7 APPROBATION DU SDIRVE

Rapporteur : Jacques Illien

DELIBERATION N°2022-68

Vu le Code Général des Collectivités Territorial ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
Vu le décret 2021-565 du 10 mai 2021 relatif aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables ;
Vu la délibération CR 2019-047 du Conseil Régional d'Île-de-France ;
Vu la délibération n°2020-113 du comité syndical du 14 octobre 2020 relative au lancement d'un schéma directeur IRVE (SDIRVE) et à la demande de subvention auprès du conseil régional d'Ile-de-France ;
Vu la synthèse du schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables et du programme de déploiement des bornes proposé ci-annexé ;

Considérant que le SDESM a animé un travail partenarial pendant plus d'un an, rassemblant plusieurs partenaires institutionnels (intercommunalités à fiscalité propre exerçant la compétence IRVE, SIGEIF, Région Ile-de-France, Banque des Territoires), des communes, et des partenaires techniques dont Enedis ;
Considérant que l'étude menée a respecté le cahier des charges des SDIRVE fixé par le décret précité ;
Considérant que les objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés dans le SDIRVE devront permettre de répondre aux besoins des usagers de l'électro-mobilité ;
Considérant que le SDESM propose de déployer 150 nouvelles bornes dans le cadre du présent SDIRVE sur la période 2024-2026 ;
Considérant que le SDESM est l'organe dépositaire du SDIRVE auprès du Préfet de département et devra en assumer le suivi ;

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

APPROUVE le schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables et le programme de déploiement des bornes proposé ci-annexé.
AUTORISE le président à déposer ledit schéma directeur auprès des services de monsieur le Préfet du département.
AUTORISE le président à signer tous documents se rapportant à cette disposition.
AUTORISE le président à engager les moyens techniques et financiers visant à mettre en œuvre le programme de déploiement des 150 bornes inscrit dans le présent schéma directeur dans le respect du principe d'annualité budgétaire.

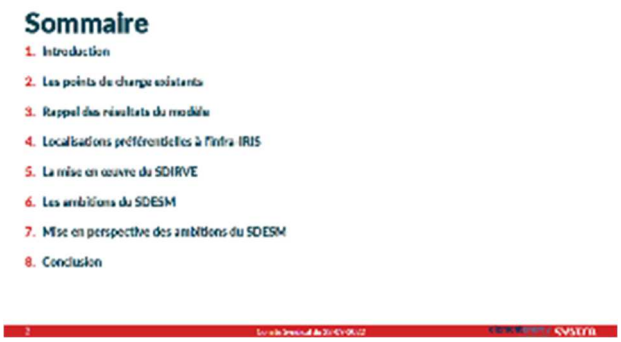

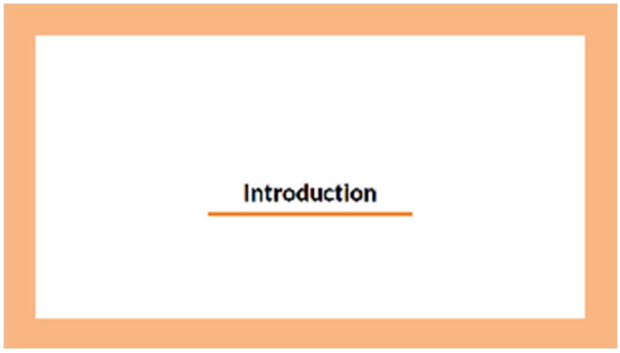

Un SDIRVE pour le SDESM et ses territoires

- Depuis juin 2021, le groupement Systra et Element Energy accompagne le SDESM dans l'élaboration de son Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques

- Ce travail a été organisé en plusieurs étapes :
  - [illegible]
  - [illegible]
    - [illegible]
  - [illegible]
  - [illegible]
  - [illegible]

Les points de charge existants

Etat des lieux en Seine-et-Marne – 59 aménageurs recensés

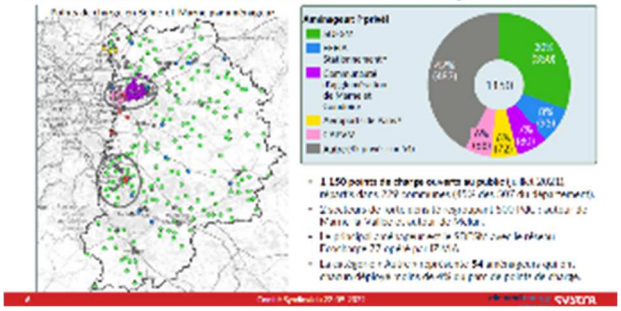

- 1 150 points de charge ouverts au public (1 [illegible] 2021)
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]

Etat des lieux en Seine-et-Marne – répartition par puissance de recharge

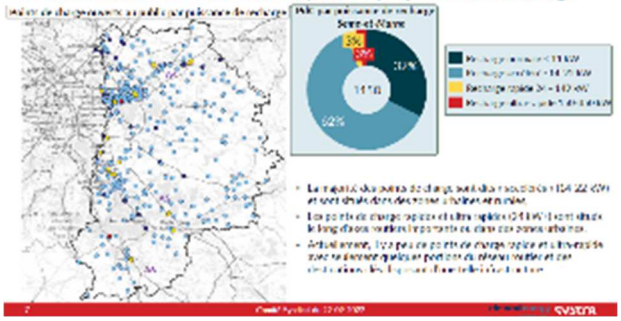

- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]

Rappel des résultats du modèle

Evaluation des besoins en points de charge ouverts au public – scénario retenu

Evaluation des besoins en points de charge ouverts au public – résultats

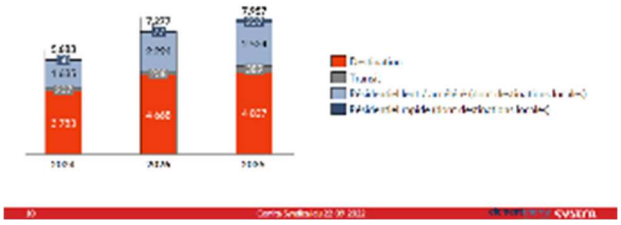

Le besoin identifié en points de charge est plus important à l'ouest du département et proche des centre urbains

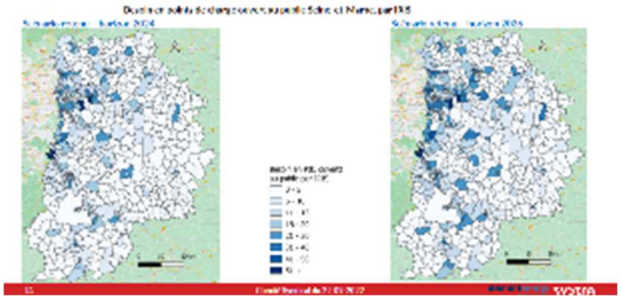

La mise en œuvre du SDIRVE

Avant-propos

- Le SDIRVE est un schéma établi sur la base du besoin en Points de Charge à l'horizon :
  - 2024 → 5 693 PdC (3 447 Lentes)
  - 2026 → 7 277 PdC (4 369 Lentes)
- Le travail de concertation avec les acteurs privés a permis de se rendre compte du volume qu'ils pourraient mettre en œuvre aux différents horizons
- Tous les acteurs privés n'ayant pas répondu à notre sollicitation, des hypothèses d'implication sur la mise en œuvre du schéma ont été prises sur la base de la réglementation actuellement connue
- La démarche est donc d'évaluer le « reste à charge maximal » pour les « collectivités »
  - Les acteurs privés seront certainement plus actifs que les obligations réglementaires minimales
- Ce travail a permis également de faire un premier chiffrage

Partir du besoin total pour arriver à un reste à charge

2024

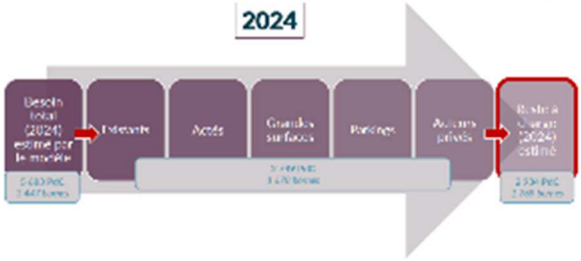

Partir du besoin total pour arriver à un reste à charge

2026

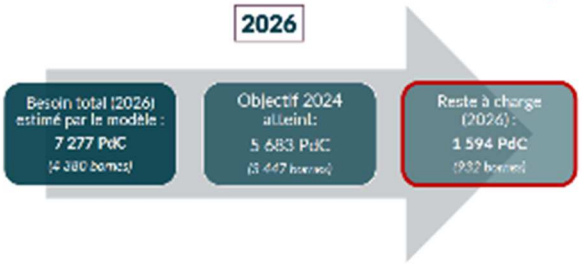

Partir du besoin total pour arriver à un reste à charge

2035

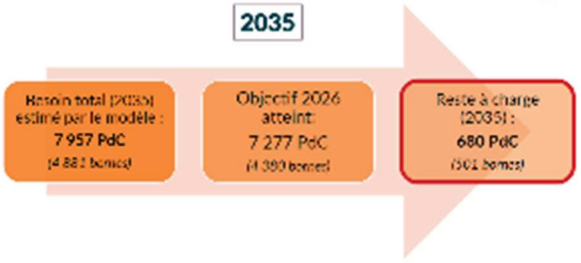

Calcul des coûts

- L'évaluation du besoin a été réalisée en nombre de points de charge
  - Cependant, le coût moyen des infrastructures sont disponibles à la borne

- Une conversion Point de Charge (PdC) / Borne a été faite :
  - Pour les puissances inférieures à 26 kVA : 2 PdC = 1 borne
  - Pour les puissances supérieures (égales à 26 kVA) : 1 PdC = 1 borne

Année	Besoin total Point de charge	Besoin total Borne
2024	5 683	3 447
2026	7 277	4 380
2035	7 957	4 881

Année	Reste à charge Point de charge	Reste à charge Borne
2024	2 934	1 768
2026	1 594	932
2035	680	501

Les ambitions du SDESM

Implantation de 150 bornes entre 2024 et 2026

Les ambitions du SDESM

- Le SDESM propose d'implanter 150 bornes d'ici à 2026
  → Soit une ambition de 150 bornes en 4 ans
- Pour localiser les nouvelles bornes, plusieurs critères ont été étudiés :
  - Le nombre à charge par bornes ;
  - La demande en IRVE dans la commune (à travers un questionnaire diffusé en 2021) ;
  - L'implication des acteurs privés dans la commune ;
  - Le niveau d'attractivité des bornes existantes
- Ces critères ont permis de classer les communes les unes par rapport aux autres
- Des adaptations à cette liste ont été réalisées durant l'été 2022 après échanges avec les communes classées prioritaires

Implantation dans les communes adhérentes au SDESM principalement

- Les 450 communes adhérentes ainsi que la commune dont l'adhésion est en cours ont été prises en compte :
  - Elles sont les bénéficiaires des 150 bornes prévues par le SDESM
- Pour rappel (507 communes dans le département) :
  - Adhésion SDESM effective : 450 communes (89 % des communes)
  - Adhésion SDESM en cours : 1 commune (Ablis au printemps)
  - Pas d'adhésion : 49 communes (10 % des communes)
  - Adhésion SDESM refusée : 7 communes (1 % des communes)

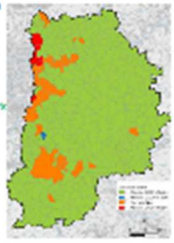

Localisation des 150 bornes

57 communes

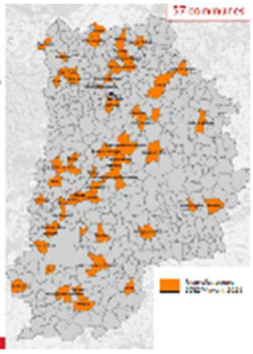

Investissements – 150 bornes

- Pour calculer la valeur de ces investissements, une répartition par puissance des bornes à installer a été faite selon les principes suivants :
  - Bornes de 24 kW DC : 65 bornes
    - Prix moyen en bilan d'étude : 24 000 € HT (coût HT, pose HT et raccordement sur réf. 2019)
  - Bornes > 7,4 kVA et =< 22 kVA : 66 bornes
    - Prix moyen en bilan d'étude : 21 500 € HT
  - Bornes <= 7,4 kVA : 10 bornes
    - Prix moyen en bilan d'étude : 11 000 € HT
  - Bornes > 22 kVA et < 150 kVA : 9 bornes
    - Prix moyen en bilan d'étude : 68 000 € HT

Investissement – 150 bornes

- Un coût total d'installation des 150 bornes compris entre 3,7 et 4,8 M€ HT avant subvention
  - Avec 70 % de subvention : 1,1 M€ à 1,4 M€ HT de reste à charge
  - Sur ces totaux, il faut rajouter le coût de l'ingénierie, qui est estimé à environ 10 % du montant total
- Bornes de 24 kW DC : 65 bornes → 1,6 M€ HT avant subvention
- Bornes > 7,4 kVA et =< 22 kVA : 66 bornes → 1,4 M€ HT avant subvention
- Bornes <= 7,4 kVA : 10 bornes → 110 000 € HT avant subvention
- Bornes > 22 kVA et < 150 kVA : 9 bornes → 615 000 € HT avant subvention
- [illegible]

Mise en perspective des ambitions du SDESM

Les bornes existantes fin 2021

- 1130 Points de charge existants
  - Une [illegible] de bornes de charge // [illegible] 31 % de l'ensemble
- Les 1130 Points de charge sont répartis dans 230 communes du territoire

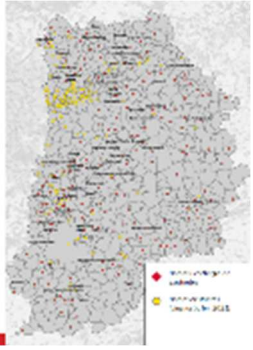

Les bornes existantes fin 2021 et les communes identifiées par le SDESM pour 150 nouvelles bornes

- 150 nouvelles bornes à horizon 2026
- 57 communes identifiées

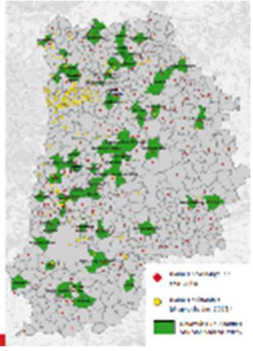

Les projections des acteurs privés (2024)

- 90 communes identifiées par les acteurs privés
- Implantation de bornes à horizon 2024

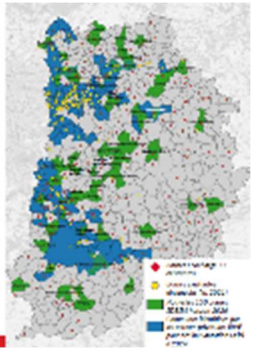

Les projections des acteurs privés (2024)

- 90 communes identifiées par les acteurs privés
- 57 communes identifiées par le SDESM
- 6 communes identifiées par les 2 acteurs :
  - Cuve Sually
  - Vitrey-sur-Mance
  - Vesoul
  - Traitot
  - Colombier
  - Montdiéger-et-Vezouse

→ Soit un cumul de 141 communes bénéficiaires de nouvelles bornes

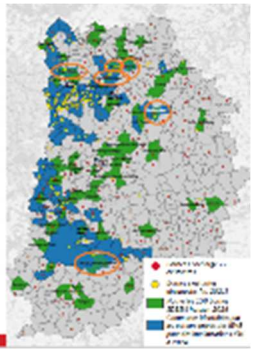

Déclaration en Préfecture

Déclaration en Préfecture

- Le Schéma Directeur doit faire l'objet d'une validation auprès du Préfet du Département. Il doit contenir :
  - Des données permettant un cette bonne forme :
    - [illegible]
    - [illegible]
    - [illegible]
    - [illegible]
  - Après avis positif du préfet, on vise pouvoir [illegible] un délai de 2 mois après transmission initiale, le schéma directeur est validé : > fin novembre 2022
- Toutes les bornes des programmes des acteurs du territoire (publics et privés) seront déclarées.

Conclusion

Conclusion

- Prochaines échéances et attendus :
  - Vote du schéma au conseil syndical lors de la prochaine séance
  - Dépôt en préfecture fin septembre 2022.
  - Rédaction d'un rapport public pour publication après validation préfectorale.
  - Réunion de formations/informations techniques [illegible] du SDIRVE entre octobre et décembre 2022 avec l'appui du programme ADVENIR Formations.
  - Mise en place d'un [illegible] de la mise en place opérationnelle du SDIRVE avec les acteurs [illegible] impliqués dans le SDIRVE.
  - Groupement de commande avec les syndicats du Nord Energie IDF pour la fourniture / pose / maintenance / exploitation des bornes dès début 2023

SYSTRA
elementenergy

LA CONFIANCE TRANSFORME LE MONDE

Jacques Illien ajoute qu'un questionnaire a été envoyé aux communes pressenties par le SDIRVE afin qu'elles puissent préciser si le nombre de bornes est suffisant ou si elles expriment d'autres besoins.
Le SDESM installera et financera 150 bornes d'ici 2026.

Michael ROUSSEAU s'étonne que le SDESM ne privilégie pas les bornes de zone rurale (quitte à financer le déficit).

Gérald Gallet répond que les bornes étaient un SPIC qui devait normalement se financer avec les recettes des usagers donc qui ne pouvait pas être déficitaire.

Jacques Illien précise qu'il y a eu une augmentation du nombre de recharges sur les bornes
A mois de septembre, il a été fait plus que l'année d'avant. Si le nombre de recharges a augmenté, la facture d'électricité a augmenté parce que la facturation ne change pas. Lorsque la facturation sera mise en place au Kilowat et non plus au temps d'usage, il y aura un équilibre et ce sera transparent pour le SDESM

Il est demandé si les renforcements de réseau sont prévus.

Jacques Illien répond qu'Enedis a été associé à ce schéma directeur et la question du problème de puissance sur le réseau leur a été posée. Il n'y a pas de problème de puissance pour l'installation des 150 bornes. La seule réserve émise par Enedis consiste en l'installation de 100 bornes sur 2023-2024 ce qui représente une borne par semaine.

Jacques Delporte note que l'intérêt de l'usager d'une voiture électrique est de s'autoalimenter en journée plutôt que d'aller en borne de recharge.

8 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE – APPEL A PROJETS REDUCTION DE L'IMPACT DE LA POLLUTION LUMINEUSE ET CREATION DE TRAME NOIRE - Rapporte la délibération n°2022-57

Rapporteur : Didier Fenouillet

DELIBERATION N°2022-69

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu la délibération n°2022-57 du comité syndical du 29 juin 2022 portant demande de subvention auprès de la région Ile-de-France ;
Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et la limitation des nuisances lumineuses ;
Considérant que le SDESM souhaite poursuivre son soutien aux communes investissant dans la rénovation de leur éclairage public et plus particulièrement dans le remplacement des sources lumineuses énergivores ;
Considérant que l'arrêté ministériel précité fixe une échéance à 2025 pour la suppression des installations lumineuses dont la proportion de lumière émise par le luminaire au-dessus de l'horizontal est supérieur à 50% ;
Considérant que des cofinancements complémentaires sont nécessaires pour équilibrer le plan de financement ;
Considérant que la Région Ile-de-France propose un dispositif d'aide financière pour les communes de moins de 20 000 habitants ;
Considérant que le SDESM propose de coordonner le dépôt des dossiers de demande de subvention pour les communes répondant aux conditions et critères d'éligibilité de la Région ;
Considérant que l'ensemble des dossiers éligibles représente une enveloppe financière prévisionnelle de travaux de 2 072 807 € HT, et que l'aide sollicitée auprès de la région Ile-de-France pourrait atteindre 645 793 € ;

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

RAPPORTE la délibération n°2022-57 du comité syndical du 29 juin 2022.
AUTORISE le président à solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France d'un montant maximum de 645 793 €.
AUTORISE le président à signer tous documents se rapportant à cette demande.

9 PROGRAMME DU FACE 2022

Rapporteur : Pascal Fournier

DELIBERATION N°2022-70

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'énergie ;

Vu le décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale ;
Vu l'arrêté du 27 mars 2013 pris en application du décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale ;
Vu le décret n°2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale ;
Vu l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/n°78 en date du 31 décembre 2020 portant mise à jour de la liste des communes éligibles aux aides à l'électrification rurale dans le département de Seine-et-Marne ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Considérant que lorsqu'elles assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux de développement du réseau conformément à l'article L.322-6 du code de l'énergie, les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité peuvent recevoir des aides pour la réalisation des travaux portant sur les ouvrages ruraux de ce réseau ;
Considérant qu'aux termes de l'article L2224-31 du code général des collectivités territoriales, ces aides, regroupées au sein d'un compte d'affectation spéciale du budget de l'Etat, le CAS FACÉ (Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale), ont ainsi pour objet de participer au financement :

- principalement de travaux d'électrification rurale dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale en matière de distribution publique d'électricité. Les aides sont majoritairement utilisées pour financer des dépenses de renforcement (amélioration de la qualité de la distribution) et de sécurisation des réseaux (résorption des fils nus, particulièrement vulnérables aux intempéries), ainsi que des dépenses liées à la réduction de l'impact visuel des réseaux sur l'environnement (mise en souterrain des lignes en particulier) ;
- mais également d'opérations de maîtrise de la demande d'électricité ou de production décentralisée à partir d'énergies renouvelables, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée dans les mêmes conditions, si ces opérations permettent d'éviter, dans de bonnes conditions technico-économiques, des solutions d'extension ou de renforcement des réseaux qui se révéleraient plus coûteuses ;
- et enfin d'opérations de production d'électricité à partir d'installations de proximité en zone non interconnectée, lorsque ces opérations, justifiées au plan technico-économique, permettant d'éviter des solutions d'extension des réseaux qui se révéleraient plus coûteuses.

Considérant que le financement du CAS FACÉ repose sur une contribution due par les gestionnaires des réseaux publics de distribution, mais ce coût est, in fine, imputé sur l'ensemble des consommateurs finals d'électricité ;
Vu les tableaux ci-annexés décrivant la nature des opérations présentées au titre du FACE AP, AE et SS ;

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la liste ci-jointe des dossiers présentés au titre du FACE AP, AE et SS ;
AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

10 DELIBERATION AUTORISANT L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION CONJOINTE DE MARCHES LIES AUX BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Rapporteur : Jacques Illien

DELIBERATION N°2022-71

Vu le code de la commande publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne.
Considérant que le SDESM dispose d'un parc d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE) et d'un marché de maintenance de ses bornes qui s'achève le 11 février 2023 ;
Considérant que ce marché répond à un besoin impérieux du SDESM et qu'il doit être prochainement renouvelé ;
Considérant que d'autres Syndicats d'Energie en Ile-de-France présentent un besoin similaire ;
Considérant qu'un rapprochement peut être intéressant notamment en ce qui concerne l'accessibilité des bornes par les usagers de toute la région ;
Considérant qu'il est pertinent d'envisager une collaboration afin de mutualiser les frais de passation du marché, et de favoriser la massification des achats ;
Considérant que le SIPPEREC se propose d'être coordonnateur d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution de marchés conclus dans le cadre de cette démarche ;
Considérant que d'autres syndicats départementaux, membres du pôle Energie Ile-de-France peuvent rejoindre ce groupement d'achats ;
Vu le projet de convention de groupement de commandes ci-annexé ;
Considérant qu'il peut être utile d'instituer le SDESM comme centrale d'achats publics dans le cadre de l'exécution des marchés qui pourraient être conclus sur le fondement de ce groupement afin de permettre à l'ensemble des communes

de bénéficier de tarifs préférentiels négociés dans cette centrale d'achat pour acquérir du matériel de bornes de recharge dont elles se chargeraient de l'installation en tant que maître d'ouvrage ;

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes pour la passation conjointe de marchés dans le cadre de la fourniture et pose de bornes, et de la maintenance de bornes de recharge.
AUTORISE le président à signer la convention de groupement de commande, et tout acte ou document nécessaire à son exécution ou à sa modification.
AUTORISE le président à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution des marchés conclus sur le fondement de la convention de groupement de commande.
DIT que le SDESM se portera centrale d'achat public pour l'exécution des marchés conclus sur le fondement de la convention de groupement de commande.
AUTORISE le président à signer tout acte ou document nécessaire à la création de cette centrale d'achat public.

11 DELIBERATION POUR AUTORISER LA SEM SDESM ENERGIES A CONSTITUER UNE SOCIETE DEDIEE AU DEVELOPPEMENT DE PLUSIEURS CENTRALES SOLAIRES A MAREUIL-LES-MEAUX

Rapporteur : Jacques Illien

Cette délibération ne peut pas être votée faute de quorum et fait l'objet d'une nouvelle convocation.

12 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GrDF POUR LE FINANCEMENT D'ETUDES SUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE FILIERE HYDROGENE ET METHANE RENOUVELABLE / BAS CARBONE EN SEINE-ET-MARNE

Rapporteur : Jacques Delporte

DELIBERATION N°2022-73

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu la convention ci-annexée qui a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre le SDESM et GRDF et les conditions dans lesquelles GRDF s'engage à coopérer pour la réalisation d'études pré-opérationnelles portant sur le développement d'une filière d'hydrogène ou de méthane renouvelable / bas carbone en Seine-et-Marne ;
Considérant que l'objectif de ces études pré-opérationnelles est de constituer un éco-système de partenaires permettant de porter un projet de production et/ou de distribution d'hydrogène ou de méthane renouvelable / bas carbone, pour des usages industriels et de mobilité lourde.
Considérant que le budget prévisionnel pour la réalisation de ces études est de 48 000 € TTC, et que la participation de GRDF est fixée à 6 000 € en complément des participations financières des autres partenaires (région Ile-de-France, Banque des Territoires et GRT Gaz) ;

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention de partenariat avec GrDF pour le financement d'études sur le développement d'une filière hydrogène et méthane renouvelable / bas carbone en Seine-et-Marne.
AUTORISE le président à signer ladite convention, et tout acte ou document nécessaire à son exécution ou à sa modification.

QUESTIONS DIVERSES

L'information est donnée aux membres du comité syndical que les comités de territoire seront organisés pour une partie d'entre eux en visioconférence. Les comités qui prévoient à leur ordre du jour une élection de délégué seront organisés en présentiel fin novembre / début décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
Fait à La Rochette, le 22 septembre 2022.
Le Président,
Pierre Yvroud.